

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/007837**
n° de gestion : **1997B01028**
n° SIREN : **414 068 775 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE certifie avoir procédé le 11/12/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2M INVESTISSEMENTS société anonyme à conseil d'administration

route Nationale 90 38660 le Touvet -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 07/12/2001 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

décision de réduction

25837

COPY CERTIFIÉE CONFORME
Le Président du Conseil
d'Administration



2M INVESTISSEMENTS
TRIBUNAL DE COMMERCE
10 DEC 2001
GRENoble
Société Anonyme
Au capital de 300.000 Euros
Siège social : LE TOUVET (38660)
Route Nationale 90

414 068 775 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2001

L'an deux mil un
et le sept décembre à onze heures

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société au TOUVET (38660) Route Nationale 90 sur convocation faite par lettres adressées par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe MALAVAL préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Françoise MALAVAL et Monsieur Maurice SERVOZ GAVIN les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe MALAVAL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20.000 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation,
- Réduction corrélative du capital social d'une somme de 105.000 Euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour régulariser les formalités, et notamment au conseil d'administration pour procéder à l'annulation des actions et constater la réalisation de la réduction du capital.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, autorise le rachat de SEPT MILLE (7.000) actions au nominal de 15 Euros, détenues dans son propre capital par Monsieur Maurice SERVOZ GAVIN et Madame Aline SERVOZ GAVIN, demeurant ensemble à LE TOUVET (38660) le Mollard, à concurrence de 3.500 actions chacun, correspondant à une valeur en capital de CENT CINQ MILLE (105.000) Euros.

Et confirme au Président du Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette acquisition.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de la décision d'acquisition des 7.000 actions détenues par Monsieur et Madame SERVOZ GAVIN décidée dans la résolution qui précède, et sous la condition d'accomplissement des formalités visées à l'article L. 225-205 du nouveau Code de Commerce, et de l'expiration de tous les délais qui y sont visés,

Décide que cette acquisition sera assortie du paiement d'une somme de 142,28 Francs ou 21,69 Euros par actions au profit des cédants, soit :

- au profit de Monsieur Maurice SERVOZ GAVIN une somme de	75.919,62 Euros
(ou 498.000 Francs)	
- au profit de Madame Aline SERVOZ GAVIN une somme de	<u>75.919,62 Euros</u>
(ou 498.000 Francs)	
Soit au total.....	151.839,24 Euros
(ou 996.000 Francs)	

qui sera payée de la façon suivante :

- comptant à concurrence de moitié soit 75.919,62 Euros, par un versement en numéraire au profit de Monsieur et Madame SERVOZ GAVIN, au jour de l'expiration des délais d'opposition et du rachat des actions,

- et le solde, à concurrence de 25.306,54 Euros, au 31 Décembre 2002, 25.306,54 Euros, au 31 Décembre 2003 et de 25.306,54 au 31 Décembre 2004.

Ce paiement différé donnera lieu au calcul d'un intérêt au taux de 5,5 % l'an.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la condition d'accomplissement des formalités visées à l'article L. 225-205 du nouveau Code de Commerce, et de l'expiration de tous les délais qui y sont visés,

Autorise la réduction du capital social d'une somme de 105.000 euros portant le capital social de 300.000 euros à 195.000 euros, par annulation des 7.000 actions de 15 euros de nominal acquises ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le capital social se trouvera ainsi désormais divisé en 13.000 actions de 15 Euros chacune.

La différence entre la valeur des titres acquis, soit.....	151 839,24 E
Et le montant de la réduction du capital social, soit ...	<u>105 000,00 E</u>
Soit la somme de	46 839,24 E

sera imputée sur le compte Autres Réserves.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, avant le 31 Décembre 2001, de l'accomplissement des formalités visées à l'article L. 225-205 du nouveau Code de Commerce, et de l'expiration de tous les délais qui y sont visés, l'assemblée générale décide que les articles 7 et 8 des statuts, seront modifiés de la manière suivante:

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 7 Décembre 2001, le capital social a été réduit d'une somme de 105.000 Euros par annulation de 7.000 actions de 15 euros chacune.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (195.000) Euros. Il est divisé en TREIZE MILLE (13.000) actions de 15 Euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin de réaliser les formalités visées à l'article L. 225-205 du nouveau Code de Commerce, rendre opposable aux tiers cette opération et donner les suites qu'il appartiendra aux éventuelles oppositions des créanciers, et notamment constater la réalisation de ladite réduction de capital et modifier corrélativement les statuts.

Elle délègue également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire